

VOILES

DU VIEUX PORT 2019 AVIS DE COURSE

1. L'ORGANISATION

La Régate est organisée par la Société Nautique de Marseille sous l'égide du CIM, de l'AFYT et de la FFV.

2. DURÉE DE L'ÉVÉNEMENT

Les courses auront lieu du vendredi 21 au dimanche 23 juin 2019.

3. ADMISSIONS

Les régates des Voiles du Vieux-Port - édition 2019 - sont ouvertes aux Yachts en bois ou en métal, conçus (date de plan faisant foi) ou construits avant 1950 pour les Yachts d'époque avant 1976 pour les yachts classiques ainsi que leur réplique appelée Esprit de Tradition - selon la définition CIM /AFYT

Les yachts devront être titulaires d'un certificat de jauge CIM de l'année en cours délivré par l'AFYT, l'AIVE, le RAMC ou l'AMBC.

Les voiliers devront être conformes à la réglementation de la 5^e catégorie de navigation minimum.

Les classes seront composées suivant le nombre de bateaux inscrits.

La liste des concurrents par classe et le pavillon de course correspondant seront affichés au plus tard à 11 heures le vendredi 21 juin sur le tableau officiel situé à l'entrée du pavillon flottant de la SNM.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un bateau non conforme à l'esprit de la régata.

4. RÈGLEMENTS

L'épreuve est régie par les textes suivants :

- Règles de Course à la Voile 2017-2020 et les prescriptions FFV
- Règles de la jauge CIM 2019
- Le présent avis de course
- Les instructions de course

Chaque règle énoncée ci-dessus prévaut sur la précédente.

Les concurrents doivent remplir les conditions d'admissibilité de l'Annexe 2 des règles de l'ISAF (Code d'admissibilité).

Les concurrents étrangers doivent avoir une assurance Responsabilité Civile pour les régates. Les voiliers doivent être des monocoques conformes aux règles d'armement et de sécurité prescrites par l'administration maritime. Un numéro de voile est obligatoire pour tout bateau.

5. PUBLICITÉ

La régata est classée en catégorie C de l'annexe 1 des RCV 2017-2020.

6. INSCRIPTION

Pour être accepté, le dossier d'inscription devra obligatoirement être composé de la façon suivante :

Inscription en ligne (www.lanautique.com) dûment rempli, (sauf la liste d'équipage qui devra être complétée à l'inscription).

Certificat de jauge CIM 2019.

L'inscription devra parvenir à la Société Nautique de Marseille avant le 31 mai 2019 date de rigueur.

L'inscription définitive aura lieu le 20 juin 2019 de 9h00 à 18h00 à la Société Nautique de Marseille.

Vous devrez accomplir les formalités suivantes :

- compléter la liste d'équipage,
- posséder une licence annuelle compétition 2019 ou licences 4 jours accompagnées d'un certificat médical
- présenter l'attestation d'assurance du bateau
- signer la déclaration d'acceptation et de respect des règles régissant l'épreuve.

7. FRAIS D'INSCRIPTION

Les yachts < 10 m 220 €

Les yachts de 10 à 14,99 m 300 €

Les yachts de 15 à 19,99 m 450 €

Les yachts de 20 à 25 m 550 €



VOILLES

DU VIEUX PORT 2019 AVIS DE COURSE

8. CLASSEMENTS

Le classement sera établi en temps compensé, temps sur distances, sauf avis contraire du comité de course.

9. ÉQUIPAGE

Les changements d'équipage devront être notifiés par écrit au comité de course avant chaque course et accompagnés des licences annuelles compétition 2019 ou licences 4 jours accompagnées d'un certificat médical.

10. CONTRÔLES

Les voiliers pourront être contrôlés pendant toute la durée de l'événement.

11. PLACES AU PORT

Les voiliers inscrits seront amarrés gratuitement à la **Société Nautique de Marseille du 19 juin au 24 juin 2019** (contact VHF canal 60 ou par téléphone au 04 91 54 32 03).

La place attribuée par l'organisation devra être respectée jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les amarrages seront occupés sous l'entière responsabilité du capitaine de chaque embarcation.

12. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront à la disposition des concurrents au secrétariat de l'organisation à la Société Nautique de Marseille lors de la confirmation des inscriptions.

Elles seront remises après vérification de tous les documents requis pour le dossier d'inscription (paragraphe 6).

13. RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS ET DES ORGANISATEURS

Le chef de bord est, au regard de l'article 69 de l'ISAF, responsable de la tenue de son équipage pendant toute la durée de la course. La responsabilité des organisateurs se limite à assurer la régularité sportive des courses.

14. PROGRAMME

JEUDI 20 JUIN 2019

9H00 À 18H00 Confirmation des inscriptions et contrôle des bateaux

19H00 Soirée d'ouverture sur invitation
La Casa Delauze
av Charles Livon 13007

VENDREDI 21 JUIN 2019

8H30 Petit-déjeuner

9H30 Briefing

11H00 Mise à disposition en mer

18H00 Apéritif - bières sur la terrasse de la Nautique

SAMEDI 22 JUIN 2019

8H30 Petit-déjeuner

9H30 Briefing

11H00 Mise à disposition en mer

18H00 Apéritif - bières sur la terrasse de la Nautique

20H00 Soirée des Équipages

DIMANCHE 23 JUIN 2019

8H30 Petit-déjeuner

9H30 Briefing

11H00 Mise à disposition en mer

18H00 Remise des Prix

